



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 février 2022

Depuis le 20 décembre 2021, les séances du conseil doivent se tenir à distance, et ce, selon les modalités prévues par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix.

Depuis le 31 décembre 2021, le public n'est pas admis aux séances du conseil, et ce, jusqu'à ce que les réunions soient de nouveau autorisées. En l'absence de public, la séance doit être publicisée, et des questions doivent pouvoir être transmises à l'avance.

Le conseil de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande siège en séance ordinaire, ce 7 février 2022, par voie de Messenger, tel que requis par l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette séance par Messenger :

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Jessika Lacombe.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

1- Rock Côté
2- André Mercier
3- Mélissa Turgeon

4- Alex Vachon
5- Carl Croteau
6- Marina Lemay

Madame Ghislaine Leblanc agit comme greffière-trésorière et directrice générale.

NO-2022-02-017

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 7 février 2022 tel que lu par Mme Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes

3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Achat des terrains de la Fabrique
5. Adoption du règlement 388 remplaçant le règlement 376 relatif au code d'éthique des élus
6. Demande d'aide financière pour l'amélioration du réseau routier
7. Projet jeux d'eau-Fonds Régions et Ruralité
8. Don relais pour la vie
9. Correspondance
10. Varia
11. Période de question (s)
12. Levée de la séance

Après vérification, les membres du conseil municipal ayant pris connaissance de l'ordre du jour adoptent l'ordre du jour tel que présenté ci-haut;

Que le point « Varia » reste ouvert tout au cours de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

NO-2022-02-018

**ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY

APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

NO-2022-02-019

**ACCEPTATION ET ADOPTION
DES COMPTES DU MOIS
ET DE L'ÉTAT DES REVENUS
ET DÉPENSES
(ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS)
DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de janvier 2022, totalisant 54 344.52\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 1 à 4, totalisant 7 539,03\$ et autorisent la greffière-trésorière et directrice générale, madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Administration	4 088.91\$
Quote-parts	1 064.32\$
Cour municipale	409.00\$
Transport adapté	1 034.12\$
Débroussaillage	2 106.05\$
Déneigement	29 942.33\$
Eau potable	1 398.60\$
Déchets domestiques	4 113.25\$
Évènements	916.32\$
Remises gouvernementales	2 766.88\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgétés), pour le mois de janvier 2022.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (PG Megagest) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Mme Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

**NO-2022-02-020 ACHAT DES TERRAINS DE
LA FABRIQUE**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU
APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que la Fabrique a des terrains à vendre;

Attendu que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande veut acquérir des terrains appartenant à la Fabrique;

Attendu que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande veut augmenter ses infrastructures, terrains;

Attendu que la Fabrique a accepté l'offre de la municipalité;

Pour ces raisons, la municipalité a acquis le lot 6 465 344 d'une superficie de 3 204.8 mètres carrés des terrains de la Fabrique au montant de 18 000\$;

ADOPTÉE

**NO-2022-02-021 ADOPTION DU RÈGLEMENT
388 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
376 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

Attendu que le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le règlement édictant le *Code d'éthique et de déontologie des élus-es* (présentement en vigueur) le *Règlement numéro 376 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

Attendu qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c.E-15.1.0.1, ci-après :la LEDMM), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

Attendu l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c.31), laquelle modifie le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie des élus-es;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

Attendu que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Attendu qu'un avis de motion accompagné du dépôt et de la présentation du projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

Attendu qu'un avis public du projet de règlement a été publié le 27 janvier 2022 soit au moins 7 jours avant l'adoption du règlement;

Attendu que la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

Attendu que la municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent code;

Attendu que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

Attendu qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la municipalité incluant les fonds publics;

Attendu qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

Attendu que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

Attendu que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

Attendu que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

Attendu qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Il est proposé par MÉLISSA TURGEON, appuyer par ANDRÉ MERCIER et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'adopter le règlement numéro 388 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

ADOPTÉE

NO-2022-02-022

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
POUR L'AMÉLIORATION
DU RÉSEAU
ROUTIER**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : ROCK CÔTÉ

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil autorisent la greffière-trésorière/directrice générale, madame Ghislaine Leblanc à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'amélioration du réseau routier auprès de madame Isabelle Lecours, Députée de Lotbinière-Frontenac et à signer tous les documents requis à cet effet.

L'aide financière porte sur les secteurs suivants : Rang 7, Rang 8, Petit 8, Rue Principale, la Côte du Rang 9, Rang 9, Petit 9, Rang 10, Route Martineau, Route Roy, Route Côté, Route Rousseau, Route Laflamme, Rang Claque Pochette.

Ces endroits ont besoin de travaux d'amélioration de tout genre comme asphalte, rechargement, remplacement de ponceaux, refaire les accotements, creusage de fossés. La municipalité est prête à contribuer 20 000\$ à ces travaux.

ADOPTÉE

NO-2022-02-023

**PROJET JEUX D'EAU
FONDS RÉGIONS RURALITÉ**

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY
APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Considérant que la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande souhaite la mise en œuvre du projet *Aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc municipal* pour un montant total s'élevant à 126 900 \$;

Considérant que la Municipalité a obtenu une subvention de 15 000 \$ de la MRC des Appalaches pour réaliser ce projet lors de l'appel de projets de février 2021 au *Fonds régions et ruralité - volet 2*.

Considérant que la Municipalité dispose maintenant d'une enveloppe annuelle réservée au montant de 11 983 \$ pour les quatre prochaines années au *Fonds régions et ruralité 2020-2025*;

Considérant que l'aide financière d'Hydro-Québec, par l'intermédiaire de son *Programme de mise en valeur intégrée*, est pour l'instant compromise;

Il est proposé par MARINA LEMAY, appuyé par MÉLISSA TURGEON, et résolu unanimement de soumettre une demande financière à la MRC des Appalaches pour un montant de 47 932 \$ dans le cadre du *Fonds régions et ruralité 2021-2022* ;

La municipalité de de Saint-Adrien-d'Irlande s'engage à investir l'équivalent de 51 % du coût du projet soit 63 968 \$;

D'autoriser Madame Jessika Lacombe, mairesse à signer les documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉE

NO-2022-02-024

DON RELAIS POUR LA VIE

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent de commanditer 200,00\$ pour le Relais de la vie au nom de la Société canadienne du cancer. Il y a une collecte de don cette année.

Avec la levée progressive des mesures sanitaires, nous espérons pouvoir cette année profiter de l'évènement le *Relais pour la vie en respectant les mesures et la distanciation s'il y a lieu*.

Madame Solanges Thibault et Monsieur André Mercier remettrons les dons personnellement à la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

NO-2022-02-025 CORRESPONDANCE

Covid-19 - Directives gouvernementales journalières

NO-2022-02-026 VARIA

Aucun

NO-2022-02-027 PERIODE DE QUESTION(S)

Vu la COVID-19, le gouvernement demande au conseil de siéger à huis clos et le public n'est pas admis. Le public est invité à poser leurs questions par courriel.

NO-2022-02-028 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : ALEX VACHON
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 13.

ADOPTÉE

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Greffière-trésorière
Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.